



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agrobiologie

Question écrite n° 49066

Texte de la question

Mme Segolene Royal interroge le M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur sa décision d'autoriser l'importation de maïs transgénique. Elle lui demande que soit adopté le principe d'interdiction de l'importation de plantes génétiquement modifiées dès lors que leur culture est interdite, au nom du principe de précaution. Alors qu'il a interdit la mise en culture de ce maïs, le ministre en autorise l'importation. Il y a là une incohérence qui pose un grave problème d'éthique : au nom de quoi pouvons-nous accepter d'importer des produits dont nous pensons que la culture présente un risque pour l'environnement ? Cela ne revient-il pas à cautionner ailleurs des pratiques que nous refusons chez nous ? Au sommet de Rio, la France s'est engagée en faveur de valeurs écologiques universelles. Ce qui est dangereux ici l'est aussi de l'autre côté de la frontière. Pour l'environnement, il n'y a pas de frontière. Elle l'appelle donc solennellement à revenir sur sa décision et à mettre en place une agence de sécurité sanitaire. Quelle agriculture voulons-nous ? Quel modèle de société construisons-nous ? Quel type de consommation préparons-nous pour les générations futures ? À partir de quand une évolution scientifique et technique sans risque identifie correspond-elle à un progrès social global ? Elle lui demande, avant de donner une quelconque autorisation, quelles réponses il faut apporter à ces questions.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49066

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1011